

DEPARTEMENT MORBIHAN
COMMUNE LE PALAIS

ARRETE DU MAIRE N° 123/2023

**- ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -
- COURSE DE VELO DU 24 SEPTEMBRE 2023 -**

Le Maire de LE PALAIS,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code De la Voirie Routière,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,

Vu Les dispositions du code pénal,

Vu la demande en date du 29 juin 2023 présentée par Monsieur DANIELO THOMAS président de l'association « VELO CLUB DE BELLE ILE » rue Chasles de la Touche 56360 LE PALAIS pour le déroulement d'une manifestation sportive « 20 -ème Tour de belle Ile cycliste » le 24 septembre 2023 de 12h00 à 19h00 à Le Palais 56360.

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'accès, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des voitures et des piétons, sur les voies suivantes : Routes de Sauzon, de Loctudy, de Bruté, de Bois Trochu, de Bordustard, de Le Potager, Place de la République, voie accès du cimetière route de Sauzon à Le Palais 56360.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « VELO CLUB DE BELLE ILE » est autorisée à organiser une manifestation sportive « 20-ème TOUR DE BELLE ILE CYCLISTE » sur le territoire de la commune de Le Palais le dimanche 24 septembre 2023. Les départs et arrivées du dimanche 24 septembre 2023 se dérouleront route de Sauzon au niveau du parking de l'établissement « ECOMIAM » de 12h00 à 17h00. Pour le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront réglementés comme indiqué dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Place de la République de 08h00 à 14h00 dimanche 24 septembre 2023 sur la première moitié au plus proche du rond-point.
Le stationnement sera interdit dans la montée d'accès au cimetière route de Sauzon de 11h00 à 18h00 dimanche 24 septembre 2022.
Le stationnement sera interdit route du potager direction bordustard dimanche 24 septembre de 08h00 à 18h00.
Ces stationnements seront réservés à l'usage de l'association VELO CLUB BELLE ILE.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite Routes de Sauzon, de Loctudy, de Bruté, de Bois Trochu, de Bordustard, de Le Potager, le dimanche 24 septembre 2023 de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par Locquetas pour les automobilistes en provenance de Sauzon et en direction de Le Palais le dimanche 24 septembre 2023 de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Un itinéraire conseillé sera mis en place pour les véhicules sortants du bateau au niveau du rond-point de la place de la République pour rejoindre les différentes communes de l'île dimanche 24 septembre 2023 de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : Un itinéraire pour les véhicules prioritaires et de secours provenant du secteur nord de Le Palais sera mis en place le dimanche 24 septembre 2023 entre 12h00 et 17h00 par le parking des Glacis, des Frères Moisan, le quai Nicolas Fouquet et le pont Orgo pour rejoindre le centre-ville de Le Palais.

ARTICLE 7 : Des panneaux de signalisation indiquant la fermeture des routes et le déroulement d'une course cycliste seront mis en place aux endroits suivants :

- Sortie de la route du Bois Trochu à hauteur de la départementale n°25,
- Départementale n°30,
- aux entrées et sortie de la commune de le Palais,

ARTICLE 8 : L'accès des riverains aux différents secteurs concernés par la course se fera sous la responsabilité des signaleurs de courses en poste aux différentes intersections ou blocages de route. La circulation des riverains devra obligatoirement se faire dans le sens de la course. Aucune circulation en sens inverse ne sera autorisée.

ARTICLE 9 : La fourniture de la signalisation sera faite par les services techniques de la commune de Le Palais. La mise en place et la maintenance de la signalisation et des itinéraires de déviation seront à la charge de l'organisateur. Le fléchage et le jalonnement des itinéraires seront effectués par l'organisateur après accord des services techniques de la commune.

ARTICLE 10 : L'organisateur devra fournir la liste des signaleurs avec les emplacements sur les parcours ainsi que le numéro de téléphone. Cette liste sera transmise au service de secours et aux services de police et gendarmerie.

ARTICLE 11 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 12 : Le Maire de Le Palais, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Palais, la Police Municipale, le directeur du service technique sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belle Ile en Mer,
- Monsieur le Chef de centre de secours de Belle Ile en Mer,
- Monsieur Le Maire,
- Association « VELO CLUB DE BELLE ILE », 56360 Le Palais,
- Monsieur le Directeur des service techniques de la commune de Le Palais,

ARTICLE 13 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa date de publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Monsieur le Maire de la Commune de LE PALAIS ; cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

A Le Palais, le 04 juillet 2023
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND



L'Adjoint délégué,
Georges MIGNON

